

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Camphin-en-Pévèle (Nord) — Dimanche 22 mars 2026 à 11h30

<b>Date de convocation</b>	16 mars 2026
<b>Conseillers en exercice</b>	23
<b>Conseillers présents</b>	21
<b>Votants (avec pouvoirs)</b>	23
<b>Secrétaire de séance</b>	M. LEROY Bertrand
<b>Présidents de séance</b>	Mme COULON Chantal (doyenne) puis M. VERCRUYSSÉ Olivier (Maire élu)

Étaient présents : MM. VERCRUYSSÉ Olivier, RENOÛ Samuel, DERIDDER Antoine, LEROY Bertrand, LABRIFFE Victor, CATRY Baptiste, LONGUEMARE Alexandre, DUQUESNE Édouard, VEREECKE Valentin, BERTIN Thierry, GUSTIN Jacques, CAILLIAU Charles — Mmes LE GALL Aude, PECQUEUR Caroline, DECLERCQ Marie, VANHONACKER Mélanie, LEROY Odile, COULON Chantal, MALESIEUX Stéphanie, HOUZET Mathilde, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène.

Excusés ayant donné pouvoir : M. CATRY Baptiste (pouvoir à M. LABRIFFE Victor), Mme WYPYCH Florie (pouvoir à Mme LE GALL Aude).

## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte à 11h30 sous la présidence de Madame COULON Chantal, doyenne d'âge du conseil municipal, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT.

Madame COULON procède à l'appel nominal des 23 conseillers élus et dénombre 21 conseillers présents physiquement et 2 pouvoirs. Le quorum de 12 conseillers présents physiquement étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Au nom de la commune, Madame COULON déclare les 23 membres du Conseil Municipal officiellement installés dans leurs fonctions :

M. VERCRUYSSÉ Olivier, Mme LE GALL Aude, M. RENOÛ Samuel, Mme WYPYCH Florie, M. DERIDDER Antoine, Mme PECQUEUR Caroline, M. LEROY Bertrand, Mme DECLERCQ Marie, M. LABRIFFE Victor, Mme VANHONACKER Mélanie, M. CATRY Baptiste, Mme LEROY Odile, M. LONGUEMARE Alexandre, Mme COULON Chantal, M. DUQUESNE Édouard, Mme MALESIEUX Stéphanie, M. VEREECKE Valentin, Mme HOUZET Mathilde, M. BERTIN Thierry, Mme DEFRANCE Fabienne, M. GUSTIN Jacques, Mme DELEMARLE Marlène, M. CAILLIAU Charles.

Madame COULON donne ensuite la parole à M. BERTIN Thierry, tête de liste de « ENSEMBLE, VIVONS CAMPHIN-EN-PÉVÈLE ».

M. BERTIN Thierry prend la parole au nom de son groupe. Le texte intégral de son discours sera annexé au présent procès-verbal.

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET DES ASSESSEURS

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Madame COULON propose la désignation de M. LEROY Bertrand en qualité de secrétaire de séance. En l'absence d'autre candidature, M. LEROY Bertrand est désigné secrétaire de séance.

En vue de l'élection du Maire, Madame COULON constitue le bureau de vote et désigne comme assesseurs : Madame DECLERCQ Marie et Madame MALESIEUX Stéphanie, qui prennent place de chaque côté de l'urne.

### 3. ÉLECTION DU MAIRE

---

Madame COULON rappelle les règles applicables en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé à la majorité relative ; en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidatures sont déclarées : M. BERTIN Thierry et M. VERCRUYSSSE Olivier.

Madame COULON précise les modalités de vote : des bulletins au nom de M. VERCRUYSSSE Olivier ont été imprimés ; pour voter en faveur de M. BERTIN Thierry, les conseillers peuvent utiliser un bulletin blanc en y inscrivant lisiblement son nom à la main. Les porteurs de pouvoir (Mme LE GALL pour Mme WYPYCH, M. LABRIFFE pour M. CATRY) votent deux fois.

#### Résultats du 1er tour de scrutin

1er tour — Maire	Votants	Pour / Exprim.	Blancs/Nuls	Abs. majorité
Scrutin secret	23	23	0	12
<b>M. VERCRUYSSSE Olivier</b>		18 voix		
<b>M. BERTIN Thierry</b>		5 voix		

M. VERCRUYSSSE Olivier ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, Madame COULON le proclame Maire de Camphin-en-Pévèle et lui remet l'écharpe tricolore.

**M. VERCRUYSSSE Olivier est élu Maire à la majorité absolue (18 voix sur 23 exprimées).**

Madame COULON cède la présidence à M. VERCRUYSSSE Olivier, désormais Maire, pour la suite des travaux.

---

Avant de procéder à poursuite de l'ordre du jour, M. le Maire prend la parole et s'adresse au conseil municipal et au public présent. Le texte intégral de son discours d'installation sera annexé au présent procès-verbal.

### 4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

---

M. le Maire expose qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et peut en compter au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 6 adjoints pour Camphin-en-Pévèle.

M. le Maire propose de créer 6 postes d'adjoints et invite le conseil à s'exprimer.

**Le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6 — Décision prise à l'unanimité.**

### 5. ÉLECTION DES ADJOINTS

---

M. le Maire rappelle les règles applicables : les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, chaque liste devant respecter l'alternance stricte homme/femme (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire présente la liste unique déposée, conduite par M. RENOUE Samuel :

- 1er — M. RENOUE Samuel
- 2ème — Mme LE GALL Aude
- 3ème — M. DERIDDER Antoine
- 4ème — Mme WYPYCH Florie
- 5ème — M. LEROY Bertrand
- 6ème — Mme PECQUEUR Caroline

En l'absence de toute autre liste candidate, M. le Maire note qu'une seule liste est en présence et qu'il convient néanmoins de procéder au vote à bulletin secret conformément à la loi.

### Résultats du 1er tour de scrutin

1er tour — Adjoints	Votants	Pour / Exprim.	Blancs/Nuls	Abs. majorité
Liste RENOUE Samuel	23	17	6	12
<b>Liste conduite par M. RENOUE Samuel</b>		17 voix		

La liste conduite par M. RENOUE Samuel ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, M. le Maire proclame élu et immédiatement installés :

- M. RENOUE Samuel, 1er adjoint
- Mme LE GALL Aude, 2ème adjointe
- M. DERIDDER Antoine, 3ème adjoint
- Mme WYPYCH Florie, 4ème adjointe
- M. LEROY Bertrand, 5ème adjoint
- Mme PECQUEUR Caroline, 6ème adjointe

M. le Maire remet les écharpes aux adjoints,

**Les 6 adjoints sont élus à la majorité absolue (17 voix sur 17 suffrages exprimés).**

---

## 6. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux articles L.2121-7 et L.1111-12 du CGCT, M. le Maire donne lecture intégrale de la Charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal, accompagné du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La Charte rappelle notamment que tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et se traduit par des droits et des devoirs définis aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

**Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'élu local — Délibération non soumise au vote.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
**M. LEROY Bertrand**

---

Vu le Maire,  
**M. Olivier VERCRUYSE**

---